



Paris, le 29 septembre 2023

**Réunion bilatérale  
Agressions envers les IPCSR  
DSR-ERPC / SANEER&SR**

-----  
**Le 26 septembre 2023**

**Présents**

**Pour l'administration :**

**D.S.R. :**

- Catherine BACHELIER, sous-directrice ERPC
- Tristan RIQUELME, adjoint à la sous-directrice
- Damien LAPLACE, chef du BFER
- Joël VALMAIN, chargé de mission BRF
- Laurent DAVOINE, adjoint à la cheffe du BRF

**Pour le SANEER & SR :**

- Christophe NAUWELAERS, SG
- Christine FROMM, SGA
- Maxime BOURGEOIS, SN

Le SANEER & SR a été reçu, à sa demande, en visioconférence, par la Sous-directrice ERPC et son adjoint, nouvellement arrivé.

L'objectif de cette réunion était de faire un point sur l'avancement de l'étude des propositions que le SANEER & SR avait fait lors de la réunion avec la Déléguée Interministérielle à la Sécurité Routière du 28 juillet et par écrit dans notre lettre du 31 juillet dernier (voir actualité du 2 août).

En terme global de méthodologie, le SANEER & SR souhaitait que les deux textes relatifs à la prévention des agressions physiques ou verbales (note du 4 juillet 2018 et note d'information du 15 juin 2020) soient fusionnés, toilettés et complétés.

La Sous-direction ERPC est d'accord sur ce point.

**Le SANEER & SR rappelle ses propositions :**

- Le SANEER & SR demande l'ajout du terme « examinateurs » dans le titre même de la note.

L'adjoint à la Sous-directrice acte cette demande qui a pour but de protéger tous les agents au même titre que les IPCSR.

- Le SANEER & SR juge qu'il est primordial que la future note soit en adéquation avec la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Nous ne pouvons continuer à écrire le terme « peut » alors que la loi indique que « la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires ».

Le but fondamental est que la DSR affirme sa volonté d'accroître la protection de ses agents. Le SANEER & SR demande que le signalement d'une agression, par le biais de la rédaction d'un article 40, soit OBLIGATOIRE pour les services d'affectation des IPCSR.

M. RIQUELME nous indique qu'il n'y a pas de sujet sur ce point. Lorsque l'administration a la connaissance d'une agression, elle effectue un signalement par l'article 40. L'administration doit le faire, la rapidité des informations transmises a donc toute son importance. Mme BACHELIER a rappelé aux services, dans un mail, la nécessité de respecter le délai de 24h pour prévenir le BRF.

- Le SANEER & SR indique qu'il faut mettre à jour les instances à prévenir en cas d'agression : Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail devenu Comité Social d'Administration en Formation Spécialisée (CSA-FS).

- Le SANEER & SR demande une modification des mesures d'accompagnement collectif lors d'une agression. Une réunion technique (ainsi qu'un groupe de parole) « devra être organisée » en lieu et place de « pourra être organisée ».

Pour M. RIQUELME ceci est plus complexe et compliqué à mettre en œuvre. Notamment sur le groupe de parole, quid de sa mise en place, par qui ? Les intervenants qui encadrent les groupes de parole doivent avoir des compétences particulières notamment dans l'écoute, la gestion des conflits, compétences qui ne sont pas forcément acquises par la hiérarchie des IPCSR.

Le SANEER & SR considère que ce n'est pas aux agents d'être impactés par l'absence de compétences, de connaissances, ou de personnes qualifiées pour animer ces groupes de parole. L'impact psychologique, l'attitude agressive, violente d'une personne peut avoir des conséquences importantes sur l'agent et sur le collectif. Le but est de donner la parole aux agents !

Ce type de mesure aura effectivement un impact sur la production de places d'examen et sur le monde des EECA. Mais le SANEER & SR rappelle qu'aucune agression n'est anodine ni bénigne. C'est aussi une façon de montrer la solidarité de l'administration envers ses agents.

M. RIQUELME s'interroge sur la mise en place systématique de groupes de parole suite à une agression. Ceci peut être pertinent, mais il faut, à son sens, faire attention de ne pas dégrader le service public, et aussi avoir le ressenti, l'aval de la personne agressée qui ne souhaite peut-être pas être mise sur le devant de la scène.

Il souhaite laisser la décision aux BER et au local.

Le SANEER & SR rappelle à nos interlocuteurs que le service public est déjà dégradé suite à une agression. Dans les faits, dans la plupart des cas, les collègues d'un même centre d'examen par solidarité, arrêtent les examens. Un temps d'échange est nécessaire pour reprendre le travail dans de bonnes conditions. L'échange du collectif de travail permet de poser les faits, de montrer son soutien ... et de pouvoir reprendre l'activité sereinement sans impact sur les examens suivants.

La Sous-direction ERPC considère que rendre obligatoire ce dispositif va être source de difficultés, toutefois, la rédaction retenue soutiendra fortement la mise en place de réunions techniques et de groupes de parole. L'initiative sera laissée aux services déconcentrés tout en insistant sur leur mise en place.

- Le SANEER & SR souhaite que des audits de sécurité soient obligatoirement demandés en cas d'agressions répétées.

M. DAVOINE indique que ceci est déjà préconisé. Actuellement, trois audits sont en cours dont l'un est déjà programmé. C'est du bon sens de réaliser des audits lorsqu'il y a des agressions sur un centre. C'est le sens du courrier qui a été envoyé par la DISR le 4 août dernier.

Il est possible de rendre obligatoire la demande d'effectuer un audit par le DPCSR mais il n'est pas possible d'obliger les services de police ou de gendarmerie à le réaliser.

- Implantation des centres d'examen : le SANEER & SR renouvelle sa position sur le fait que les centres d'examens doivent être implantés dans des endroits dits « sécuritaires », or ce n'est pas toujours le cas. Certains centres sont isolés et mal placés.

M. DAVOINE rappelle que le choix de l'emplacement des centres d'examen dépend de différents critères : sécuritaire mais aussi du cahier des charges d'un centre d'examen.

Dans tous les cas, si un système de vidéo-protection est demandé par un service, la Sous-direction n'a jamais refusé une demande de financement (BOP 207).

- Communication vis à vis des candidats, le SANEER & SR avait proposé lors de notre première audience d'envisager l'ajout ou une deuxième affiche avec les sanctions administratives encourues. Cette proposition est-elle retenue ?

Mme BACHELIER doit voir ce point avec la Direction du Management de l'Administration Territoriale et de l'Encadrement Supérieur (DMATES) puisqu'il s'agit de la compétence des préfets. Ce point sera évoqué lors d'une prochaine bilatérale avec les différents services.

- Sanctions envers les enseignants « agresseurs », qu'en est-il ?

M. LAPLACE nous indique que des sanctions existent envers les EECA dans le cadre de l'arrêté du 20 avril 2012. Il est possible d'interrompre l'épreuve et le service local en charge des examens peut interdire l'accès au centre. En cas de plainte, il est possible d'aller jusqu'à la suspension conservatoire de l'autorisation d'enseigner. En cas de condamnation incompatible, elle ne serait pas restituée.

- Le SANEER & SR souhaite connaître les sanctions en cas de multiples agressions de candidats d'un même EECA.

Le chef du BFER répond que selon la responsabilité retenue de l'EECA dans le cadre des agressions, il est possible d'aller jusqu'à la suspension temporaire de l'agrément.

- Le SANEER & SR souhaite aussi le rajout d'une fiche pratique qui s'adresse aux agents victimes d'agression.

La Sous-directrice accède à notre demande.

- Le SANEER & SR souhaite connaître la position de notre sous-direction sur nos propositions de modification de la note du 15 juin 2020 et sur les durées d'interdiction de se présenter prévues aux sanctions administratives pouvant être prises par les préfets.

Mme BACHELIER nous indique qu'il faut que les modifications soient validées par le service juridique pour éviter tout impair et reviendra vers nous suite à cet avis.

En tout état de cause, la sanction est une prérogative préfectorale et la modification des durées doit être vue aussi au sein de la DMATES.

Le SANEER & SR réitère qu'en tout état de cause, il est primordial que « l'agresseur » ne soit pas re-convoqué sur le centre d'examen des faits, et à minima qu'il ne soit pas sur le centre d'examen en même temps que l'IPCSR agressé.

Cette question pose la limite du suivi des agresseurs par l'application RdvPermis.

La Sous-direction ERPC comprend la problématique, et cette demande est, selon elle, « de bon sens ». La Sous-direction va se rapprocher de l'équipe RdvPermis pour étudier les possibilités informatiques et demande, en attendant, aux DPCSR de faire le maximum pour que le candidat ne soit pas en contact sur le centre d'examen avec l'IPCSR agressé.

La fusion de la note du 4 juillet 2018 et de la note d'information du 15 juin 2020 devrait être effective prochainement. La Sous-direction ERPC présentera son projet en fin d'année 2023/début 2024.

- **En parallèle, de ces modifications/corrections/ajouts, le SANEER & SR avait fait diverses propositions (voir annexe lettre du 31 juillet).**

**Volet prévention :**

- Sur nos trois premières propositions (signature d'une charte comportementale, l'envoi d'un rappel des consignes et la modification des délais de mise à disposition des résultats (ADR) à 48h) :

Mme BACHELIER annonce à nouveau revenir vers nous après avoir saisi l'équipe de RdvPermis.

- Sur l'obligation d'un EECA de déclarer un candidat ayant posé un problème de comportement durant sa formation :

Il faut faire attention de ne pas être en contradiction avec la procédure selon laquelle l'IPCSR doit être détaché de tout à priori.

Toutefois, la prévenance peut se faire au niveau des BER. La Sous-direction ERPC peut inciter, mais ne peut obliger les EECA. Il est donc possible pour les BER de sensibiliser, dans le cadre d'une relation de confiance, les EECA à une déclaration en cas de suspicion.

- Sur la proposition d'un arrêt des relevés en cas d'écart de comportement ou d'agressivité :

Cette possibilité est déjà effective sur le terrain. L'INSERR ainsi que les formateurs sensibilisent les jeunes IPCSR à savoir se mettre en sécurité en cas de signaux effectifs d'agressivité du candidat...

M. RIQUELME nous indique que dans tous les cas, en cas d'insultes, menaces, l'IPCSR doit utiliser son droit de retrait.

Le SANEER & SR prend note que dans la pratique professionnelle cet arrêt des relevés est possible mais que la Sous-direction ERPC ne souhaite pas l'écrire et modifier la procédure en ce sens.

- Sur la sensibilisation des accompagnateurs et des EECA d'être neutres et bienveillants envers l'IPCSR :

La Sous-directrice nous affirme que c'est du bon sens et que ce rappel est fait par la centrale lors des rencontres/forum avec les organisations professionnelles et que les DPCSR doivent le rappeler régulièrement lors des différents échanges faits en local.

- Sur le passage des forces de l'ordre sur les centres et la vidéo protection :

Mme BACHELIER indique qu'elle va saisir les Directions Générales de la PN et de la GN et qu'elle est attentive à toute demande de vidéo protection formulée par les BER ou lors des audits de sécurité.

- Sur notre demande de campagne régulière de dépistages et de contrôles des documents sur les centres d'examen :

Les services compétents (police/gendarmerie/préfecture) seront saisis. De plus, Mme BACHELIER va évoquer cette possibilité avec les Préfets de Région afin de mettre en place, aux niveaux régional et départemental, des actions.

- Sur le contrôle sur la qualité des formations :

Le titre professionnel des enseignants de la conduite a été confié à la profession. De ce fait, les contrôles effectués par l'État ne concernent que la partie administrative et avec une attention particulière uniquement pour les EECA labellisés.

La sous-direction convient que sur le contrôle pédagogique, il y a du travail à faire notamment dans le cadre de la formation continue des enseignants.

M. LAPLACE nous indique que dans le cadre de la renégociation de la Directive européenne, il y a des projets sur ce point. Les discussions et les négociations entre les États membres sont en cours. Il y a des demandes fortes de certains États sur la formation continue et sur le contrôle de la formation des enseignants.

Le SANEER & SR souhaite connaître le calendrier.

La Sous-direction ERPC nous indique que les États membres souhaitent aboutir d'ici la fin de l'année (avant le lancement des élections européennes). La transcription en droit français interviendra ensuite sous 4 à 5 ans.

- Sur la demande du SANEER & SR de revenir à l'ETG surveillé et encadré par les IPCSR :

M. RIQUELME est formel, c'est non ! C'est une évolution voulue par le Président de la République, alors ministre de l'Économie.

- Sur la demande de mettre en place des formations « gestion des conflits réguliers » :

M. DAVOINE travaille actuellement sur une formation spécifique basée sur « la gestion des agressions » et non uniquement sur la gestion des conflits pour les IPCSR. Celle-ci sera testée dans le Rhône en novembre, le BRF sera présent lors de cette formation.

- Sur l'étude de la typologie des agressions demandée :

Un document sera produit sur ce point et devrait être présenté aux organisations syndicales début 2024.

**Volet sanctions :**

- Sur notre demande de modification des articles du code de la route sur la durée de l'interdiction administrative de se présenter :

Mme BACHELIER va interroger la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (DLPAJ) et reviendra vers nous.

- Sur notre demande d'obligation du passage du permis sur un autre centre que celui où les faits d'agression ont été commis :

M. RIQUELME indique que ceci est de bon sens. Il est nécessaire d'être vigilant à ce que le candidat agresseur ne soit pas en contact avec la victime des faits. La Sous-direction va rédiger sa future note dans ce sens, mais le suivi nécessite une action de l'équipe RdvPermis

- Sur la communication des sanctions administratives vers les candidats ou vers le public :

Mme BACHELIER rappelle que les sanctions administratives sont de la compétence du préfet. Toutefois, la Sous-direction ERPC va voir avec le service communication ce qu'il est possible d'envisager pour une campagne globale.

- Sur la sensibilisation : actions des Préfets afin de sensibiliser les magistrats, le SANEER & SR indique à la Sous-direction ERPC qu'une telle action a été effectuée dans le Rhône et a porté ses fruits.

La Sous-directrice ERPC est d'accord pour écrire dans la note que les préfets peuvent sensibiliser les parquets sur le phénomène des agressions envers les IPCSR.

Pour conclure, le SANEER & SR réaffirme qu'il est primordial d'améliorer la protection des IPCSR et examinateurs et d'éviter au maximum le risque d'agressions. Il faut tout faire pour que ce phénomène régresse.

Notre syndicat est dans l'attente de la future notre promesse avant la fin de l'année et de l'étude de ce phénomène néfaste qui doit nous être présenté en janvier prochain.

Rédacteurs :

Christophe NAUWELAERS,  
Christine FROMM,  
Maxime BOURGEOIS.



SANEER & SR  
DDT de la Marne  
40 Boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE  
Cedex